

2iBert

Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU)
au capital social de **5 000 €**
8 rue des Frères Caudron, 78140 Vélizy-Villacoublay, France
RCS Versailles B 984 912 766
(la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

Le 6 juin 2025

BERTONE Yves (Daniel Joseph),

Agissant en qualité d'associé unique de la Société (ci-après l' « **Associé Unique** »), et après avoir pris connaissances des documents suivants mis à sa disposition préalablement aux présentes décisions :

- Rapport du Président ;
- Statuts à jour de la Société ;
- Statuts modifiés ;
 - Renonciation de l'Associé unique à ses droits préférentiels de souscription

, et constatant que le capital social de la Société est intégralement libéré, a pris les décisions suivantes :

DS
UB

Décisions

Décision 1

L'Associé Unique décide de procéder à une augmentation de capital social par apport en numéraire d'un montant nominal de **8 125 (huit mille cent vingt cinq)** euros, assortie d'une prime d'émission du montant global de **56 875** euros visant à porter le capital social de la Société de **5 000 (cinq milles)** euros à **13 125 (treize milles cent vingt cinq)** euros par l'émission de **81 250** actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de **0,1€**, émises à un prix de souscription unitaire égal à **0,8€** euros.

Les **81 250** actions nouvelles pourront être souscrites pendant la période de souscription et devront être intégralement libérées à la date de leur souscription par versements en numéraire ou remise d'un chèque de banque.

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter de la réalisation définitive de l'augmentation de capital susvisée. Elles seront, dès leur création, intégralement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts de la société.

Les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue de la présente assemblée et jusqu'au 30 juin 2025 inclus.

Les fonds seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur un compte bancaire dédié, dont les coordonnées seront communiquées aux souscripteurs par le Président

La période de souscription sera close par anticipation dès lors que toutes les actions nouvelles auront été souscrites.

Décision 2

L'Associé Unique acte sa renonciation à ses droits préférentiels de souscription sur l'ensemble des **81 250** actions émises au terme de l'adoption de la première décision qui précède, au profit des personnes suivantes :

- **BERTONE Yves (Pierre Charles)**, à hauteur de **25 000 actions nouvelles**
- **BERTONE François**, à hauteur de **12 500 actions nouvelles**
- **BERTONE Marie-Françoise**, à hauteur de **6 250 actions nouvelles**

Le reste des actions est souscrit par l'actuel associé:

- **BERTONE Yves (Daniel Joseph)**, à hauteur de **37 500 actions nouvelles**

DS
UB

Il est pris acte par l'Associé Unique des souscriptions suivantes :

BERTONE Yves (Pierre Charles) souscrit un nombre de total de **25 000** actions d'une valeur unitaire, prime d'émission incluse de **0,8** euros.

L'Associé Unique prend acte que cette somme a été intégralement déposée ce jour au crédit d'un compte bloqué spécialement ouvert par la Banque **QONTO (OLINDA SAS)**, **établissement agréé par l'ACPR** au nom de la Société.

BERTONE François souscrit un nombre de total de **12 500** actions d'une valeur unitaire, prime d'émission incluse de **0,8** euros.

L'Associé Unique prend acte que cette somme a été intégralement déposée ce jour au crédit d'un compte bloqué spécialement ouvert par la Banque **QONTO (OLINDA SAS)**, **établissement agréé par l'ACPR** au nom de la Société.

BERTONE Marie-Françoise souscrit un nombre de total de **6 250** actions d'une valeur unitaire, prime d'émission incluse de **0,8** euros.

L'Associé Unique prend acte que cette somme a été intégralement déposée ce jour au crédit d'un compte bloqué spécialement ouvert par la Banque **QONTO (OLINDA SAS)**, **établissement agréé par l'ACPR** au nom de la Société.

BERTONE Yves (Daniel Joseph) souscrit un nombre de total de **37 500** actions d'une valeur unitaire, prime d'émission incluse de **0,8** euros.

L'Associé Unique prend acte que cette somme a été intégralement déposée ce jour au crédit d'un compte bloqué spécialement ouvert par la Banque **QONTO (OLINDA SAS)**, **établissement agréé par l'ACPR** au nom de la Société.

Décision 3

L'Associé Unique décide d'agréer **BERTONE Yves (Pierre Charge)** en tant que nouvel associé, conformément à l'article **9** des statuts de la Société.

L'Associé Unique décide d'agréer **BERTONE François** en tant que nouvel associé, conformément à l'article **9** des statuts de la Société.

L'Associé Unique décide d'agréer **BERTONE Marie-Françoise** en tant que nouvelle associée, conformément à l'article **9** des statuts de la Société.

Décision 4

Constatant la souscription et la libération intégrale des **81 250** nouvelles actions émises, il est pris acte par l'Associé Unique de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société par apport en numéraire d'un montant nominal de **65 000 (soixante cinq milles)** euros par l'émission de

81 250 actions ordinaires nouvelles à un prix de souscription unitaire égal à **0,8** euros/action (incluant la prime d'émission).

Décision 5

L'Associé Unique décide, ayant constaté la réalisation définitive de l'augmentation de capital, de modifier corrélativement les statuts comme suit :

“Article 7 : APPORTS

Il a été apporté au capital de la Société :

- lors de la constitution, une somme de **5000 (cinq mille)** euros ;
- Aux termes des décisions de l'Associé Unique en date du **6 juin 2025**, le capital social a été augmenté d'une somme de **8 125 € (huit mille cent vingt cinq euros)** par apport en numéraire, d'un montant total de **13 125 € (treize mille cent vingt cinq euros)**.

Article 8 : CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **13 125 € (treize mille cent vingt cinq euros)**.

Le capital social est divisé en **131 250 (cent trente et un mille deux cent cinquante)** actions de **0,1** euros chacune, entièrement libérées, souscrites en totalité par les Associés.

Total des actions formant le capital: **131 250 (cent trente et un mille deux cent cinquante)** actions. “

Décision 6 : Pouvoir

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes formalités requises par la loi.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé Unique.

BERTONE Yves (Daniel Joseph), Associé Unique

Signature:

DocuSigned by:
Yves Bertone
684E174230AC499...

DS

2iBert sas
8 rue des frères Caudron 78140 Vélizy-Villacoublay
mail : contact@2ibert.com tel. +33 789 714 711
SAS au capital de 5000 € - APE 77.29Z
Siren : 984 912 766 - VAT n°FR67984912766